

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Présents : M Jean-Marie LORRE, M Rémi KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, M Philippe BRENELIERE, Mme Stéphanie COUDRAY, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Régis RIMASSON, M Philippe ROUXEL

Absents : Mme Christine BOYER, Mme Madeleine BEDU donne procuration à M le Maire, M Jérôme MANIVELLE donne procuration à M Rémi KERGADALLAN,

Secrétaire : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 21 novembre 2017

OBJET :

- ✚ Taxe aménagement
- ✚ Dénomination des rues
- ✚ Vente terrain
- ✚ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Attribution de compensation et Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- ✚ Mise en sécurité de la RD57 -choix du maître d'œuvre
- ✚ Projet d'Aménagement et de Développement Durable -Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- ✚ Tarifs camping 2018
- ✚ Questions diverses

Le Maire annonce que Mme CAVIGNEAUX a démissionné du Conseil Municipal. Elle occupait les fonctions d'adjointe aux Affaires Scolaires. Le Maire annonce qu'il souhaite que Mme EVENOU prenne sa place. Des élections seront organisées prochainement.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2017 (à l'unanimité)

TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 7 novembre 2011 a fixé le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement.

Par courrier daté du 12 octobre 2017, le Préfet des Côtes d'Armor invite les collectivités à vérifier les conditions de validité et de reconduction mentionnées dans leurs délibérations. En effet, certaines délibérations pourraient ne pas être reconduites pour 2018 si les termes utilisés dans leur rédaction prêtent à interprétation.

Aussi, la Commission d'Urbanisme, réunie le 9 octobre 2017, a échangé sur ce point et propose de repartir sur les mêmes bases que la précédente délibération.

Mme LEMUE informe que lors de la Conférence des Territoires Dinan Agglomération à fait savoir qu'elle souhaitait la prendre.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 & suivants ;
- Vu l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme modifié par Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 - article 104 précisant chacune des catégories de construction ou aménagement pouvant être exonérées, en tout ou partie, de taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **de maintenir** le taux de la taxe d'aménagement communale à 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,

- **d'exonérer partiellement**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 dans la limite de 50 % de leur surface,

La présente délibération est valable pour une durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas de dispositions différentes.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

DENOMINATION/NUMEROTATION DE RUES

M le Maire informe que les commissions Urbanisme-Travaux ont travaillé sur le sujet.

En effet, avec les nouvelles constructions dans le secteur de la Métairie de la Chapelle, il y a nécessité de revoir la numérotation et de créer l'Impasse de la Métairie de la Chapelle avec au 1 Chauvin (construction en cours), au 3 Gautier (ferme), au 2 Louis LORRE (ex La Chapelle Bréard) et au 4 Bernard LORRE (ex Le Verger).

Quant à la numérotation du lotissement Hamoniaux, la numérotation reste identique. Enfin, le réaménagement du bâtiment appelé "ancienne mairie" dont l'entrée est sur la Rue de la Chapelle, la commission propose 2 bis Rue de la Chapelle.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dénominations et les numérotations suscitées.

VENTE D'UN TERRAIN -RUE DU PARC

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la vente d'un terrain communal situé sur la parcelle B 935. Celui-ci a une superficie de 580 m².

Le service des Domaines avait estimé le coût du mètre carré à 80 €.

M BRENELIERE demande si les voisins ont été avertis de la démarche car il s'agit d'un terrain en hauteur. M le Maire lui répond que les buttes de terre mises seront enlevées et que le voisinage n'avait pas été consulté. M KERGADALLAN précise que le terrain en question est non utilisé. Quant au terrain d'en face, le B 1074, il sera maintenu comme espaces verts. Par ailleurs, il estime que les Domaines font une estimation forte du prix du mètre carré en raison de la terre à enlever et au non-raccordement aux eaux usées. Ces 80€ correspondent au prix d'un terrain viabilisé : le terrain B 935 est un terrain raccordable mais non raccordé. M RIMASSON ajoute que ce terrain s'aligne dans la mouvance actuelle, le remplissage des dents creuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTe que le Maire le mette en vente

DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

-Le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017 ;

-Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 65 561.50 € ;

-Le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 27 667 € ;

Mme LEMUE annonce qu'elle ne comprend pas grand-chose à ce rapport. M le Maire invite M ROUXEL à s'exprimer sur le sujet, celui-ci étant titulaire de la CLECT. M ROUXEL explique les chiffres contenus dans ce rapport sont issus du personnel de l'agglomération. Le principe est de comptabiliser le coût, par exemple, de la prise en charge d'une salle de sports. C'est ce chiffrage qui sert de base à l'Allocation de compensation (AC) soit de l'agglomération vers la commune soit l'inverse (cf. le document récapitulatif de l'AC par commune). Il ajoute que c'est une logique mécanique. Le Pacte Fiscal et de Solidarité contient en fait peu de chiffres mais plutôt des vœux pieux tels que l'équité, l'utilisation d'un outil de gestion saine et intelligente.

Il est alors difficile de contester les propositions en réunion CLECT. Mme LEMUE demande si St Samson est impacté. M ROUXEL lui dit que non.

Le Maire enchaîne sur le FPIC qui diminue par rapport à l'année dernière. En effet, la Communauté de Communes de Matignon n'avait pas de FPIC : avec une enveloppe avec un montant égal, les communes bénéficiaires du FPIC l'année dernière voit leur montant diminuer cette année a contrario des nouvelles communes bénéficiaires. C'est le droit commun qui s'applique.

M BRENELIERE demande si à terme la commune sera impactée par les transferts de compétence. Le Maire lui répond que prochainement, l'agglomération prendra la voirie. M RIMASSON embraye sur la prise de compétence de l'ALSH qui est synonyme d'une perte d'autonomie des communes. Il ajoute que Pleudihen a exprimé en Conseil Municipal son désaccord avec sur cette prise de compétence. Il demande si le Maire prévoit un vote dans ce sens. Le Maire répond que l'ALSH de Pleudihen et de St Samson ont le même statut. Toutefois, il lui a été rapporté qu'à Pleudihen l'ALSH avait un animateur très compétent. Mais, le Maire insiste sur le fait que l'ALSH de St Samson avait également deux animateurs compétents. D'après les élus en charge du dossier, l'ALSH ne devrait pas subir de changements radicaux mais l'engagement ne tient que sur leur mandature. Mme LEMUE ajoute que, sur les 65 communes de l'agglomération, seules 7 ont un ALSH communal d'où un poids limité lors du prochain vote de la prise de compétence. Dinan Agglomération ne souhaite pas faire d'exception hormis sur la zone agglomérée du SCOT. Mme LEMUE annonce qu'elle aurait souhaité également une prise de position du Conseil Municipal. Un vote même sans valeur serait symboliquement fort pour appuyer l'opposition à cette décision de la commune.

M KERDALLAN soulève un autre souci : celui du bâtiment qui n'est pas forcément adapté et notamment, le lieu de siestes des moins de 6 ans. Si Dinan Agglomération demande une mise aux normes, cela engendrera de fortes dépenses.

Mme LEMUE informe que les animateurs lancent une réflexion sur les petites vacances qui accueillent trop peu d'enfants. M RIMASSON demande si un service de proximité a la vocation à être rentable. L'ALSH géré par l'agglomération signifie pour lui une perte significative pour la commune. Il pose la question sur ce que vont devenir les communes si toutes leurs compétences leur sont enlevées. Aussi, officiellement, le Conseil doit se prononcer sur cette question vis-à-vis des samsonnais et du personnel communal.

Mme LEMUE conclut qu'avec le report du vote de Dinan Agglomération il y a peut-être une chance de faire admettre une exception dans cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017

ADOpte le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 65 561.50 € ;

ADOpte Le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 27 667 € ;

MISE EN SECURITE DU CARREFOUR RD57/RUE DE LA VILLE GUE/RUE DE LA MAIRIE-CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a reçu 3 offres dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre de mise en sécurité du carrefour RD57/Rue de la Villé Gué/Rue de la Mairie.

Suite à l'analyse des offres, les résultats sont les suivants :

N° enregistrement	Maîtres d'œuvre	Critère C1 Valeur technique de l'offre (70%)		Critère C2 Prix des prestations (30 %)			Note Finale	Classement Final
		Note technique (20 pts)	Note technique pondérée (70%)	Forfait total € HT Définitif de rémunération	Note prix par rapport au moins disant (20pts)	Note prix pondérée (30%)		
1	INFRA CONCEPT	20,00	14,0	8 608,00	16,4	4,9	18,9	2
2	ADAO	20,00	14,0	7 050,00	20,0	6,0	20,0	1
3	QUARTA	16,00	11,2	8 600,00	16,4	4,9	16,1	3

Aussi, le Maire propose de retenir la proposition de la CAO soit de retenir le candidat ADAO.

M RIMASSON fait de nouveau la remarque que la mise en sécurité de la RD57 relève de la compétence du Département et non de la commune. Pour lui répondre, M le Maire lui lit un courrier du département au niveau de la Mardelle dans lequel il expose un diagnostic sécurité de la Vicomté au rond-point de Carheil, la limitation à 70 km/heure, les réflexions en cours de la commune et la peinture jaune au centre de la route. Il ajoute que la commune en tant que maître d'ouvrage peut envisager des aménagements hors ralentisseurs

(interdiction). La peinture jaune a été payée par la commune à l'instar de la Vicomté car le Département n'a pas laissé le choix.

M le Maire annonce que ce bureau d'études fera des propositions d'aménagement qui seront soumises aux commissions travaux-urbanisme. M RIMASSON analyse que l'effet déclencheur de cette démarche est la recrudescence des voitures et des piétons accentuée par Pâquerettes. Il déplore que le lotisseur n'ait pas participé aux différents travaux d'aménagements, 17 maisons n'étant pas neutres. M Loïc LORRE considère que le Maire a commis une grosse erreur sur ce point.

M le Maire conclut que l'ADAC a aidé à réaliser cette consultation mais n'est pas en mesure de réaliser l'étude car l'aménagement du carrefour n'est pas si simple et notamment avec la proximité de la voie SNCF. Dans le meilleur des cas, les travaux devront être terminés en juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),
RETIENT le candidat ADAO dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre de la mise en sécurité de ce carrefour

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi-H) – ELABORATION – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Maire informe que le PLUI est en cours de réalisation. Celui-ci devrait être voté fin 2019. Cela nécessite plusieurs phases impliquant de nombreuses réunions.

Mme LEMUE dit que ces orientations sont très abstraites et reflètent de bonnes intentions. Il ne reste plus qu'à les mettre en œuvre. M RIMASSON se pose la question si Dinan Agglomération prendra effectivement la voie des bonnes intentions. Il lui semble que les orientations sont à l'inverse de ce qui se passe sur le terrain et plus précisément pour les communes de moins de 2000 habitants. Il semble de plus en plus compliqué de se battre dans cette agglomération qui englobe toutes les compétences. Il est possible d'imaginer que le tourisme soit transféré à l'agglomération et que les communes deviennent des dortoirs avec la perte des services de proximité. Il se dit sceptique à cette lecture.

Le Maire renchérit en mettant en avant l'oubli des ruraux, sentiment partagé par d'autres maires lors du congrès de l'AMF. Même si St Samson est plutôt bien placé, elle reste deuxième couronne de Dinan (malgré les 5-6 km de distance) avec tout ce que ça implique et notamment au niveau du transport.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015 ; Monsieur/Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUi-H de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération*
- II. *Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUi de Dinan Agglomération*
- III. *Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie*
- IV. *Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé*

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. *Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire*
- II. *Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires*
- III. *Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère*
- IV. *Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire*

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. *Conforter l'équilibre territorial*
- II. *Renforcer la place des centralités au sein des communes*
- III. *Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité*
- IV. *Favoriser un territoire des courtes distances*
- V. *Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique*

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. *Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération*
- II. *Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire*
- III. *Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé*
- IV. *Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié*
- V. *Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante*
- VI. *S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires*

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

- I. *Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages*
- II. *Limiter la production de déchets et valoriser la ressource*
- III. *Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales*
- IV. *Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions*

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. *Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée*
- II. *Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis*

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. *Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie*
- II. *Lutter contre la dégradation du parc de logements existants*

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. *Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire*
- II. *Prendre en compte les publics spécifiques*

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :

Aucune observation

TARIFS CAMPING 2018

Le Maire propose les tarifs suivants à appliquer au camping pour l'année 2018 :

GITES FAMILIAUX	La Chèvrerie	La Grange
2 nuits	140 €	120 €
3 nuits	170 €	150 €
4 nuits	190 €	170 €
Semaine basse saison	220 €	190 €
Vacances hiver (février & Toussaint)	270 €	210 €
Moyenne saison (mai, juin, septembre et autres vacances scolaires)	310 €	260 €
Mi-saison (7 au 20 juillet et 18 au 31 août)	520 €	410 €
Haute-saison (21 juillet au 17 août)	575 €	460 €

EMPLACEMENT 2018	Juillet/août	Juin/septembre
Emplacement (1 véhicule compris)	5,90 €	5,35 €
Adulte (+7 ans)	4,85 €	4,30 €
Enfant (-7 ans)	2,70 €	2,50 €
Enfant (-2 ans)	Gratuit	
Branchement électrique (10 ampères)	3,95 €	3,95 €
Animal	2,00 €	2,00 €
Forfait stop camping-car -1 nuit 1 camping-car +1emplacement + 2 personnes à partir de 18 h jusqu'à 10h le lendemain	8 € personne supplémentaire : 2 €	
Forfait services (vidange, eau, électricité...) pour camping-car extérieur	3,35 €	

Les campeurs ayant passé 5 nuits consécutives sur le camping bénéficient d'une sixième nuit gratuite (Excepté le branchement électrique et la taxe de séjour qui sont facturés)

MAINTIEN CARAVANE SANS OCCUPATION	
Juin et septembre	GRATUIT
Juillet et Août	9,00 €

TAXE DE SEJOUR	
Par jour et par personne	0,50 €
Moins de 18 ans	GRATUIT

EMPLACEMENT MOBIL-HOME RESIDENTIEL	
ANNEE Avec mise à disposition du 1er mars au 30 novembre	Emplacement normal 2 323 € Grand emplacement 3 423 € Double emplacement 5 050 €

MOBIL HOMES	
Saisons	Prix
Basse saison : 30/03 au 20/04 & 22/09 au 04/11	Semaine 206 € /Nuit 32 €
Basse saison 2 : 21/04 au 08/06 & 01/09 au 21/09	Semaine 289 € /Nuit 43 €
Moyenne saison : 09/06 au 06/07 & 25/08 au 31/08	Semaine 339 € /Nuit 53 €
Haute saison : 07/07 au 20/07	Semaine 462 € /Nuit 68 €
Très haute saison : 21/07 au 10/08	Semaine 523 € /Nuit 77 €
Haute saison 2 : 11/08 au 24/08	Semaine 392 € /Nuit 58 €

AUTRES	
Camping-car autonome (hors période ouverture)	2 € par jour
Visiteur à la journée (juillet & août)	2 € par jour par visiteur

M LE BIAVANT explique qu'une augmentation de 1% a été appliquée. M Loïc LORRE demande pourquoi les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une commission. M le Maire répond que la grille a été vue il y a 2 ans. M LE BIAVANT enchaîne sur le fait que les tarifs doivent être mis à jour au plus vite afin de les mettre sur le site Internet et qu'il n'y a pas eu de bilan complet, certains partenaires devant encore payer. M RIMASSON demande pourquoi appliquer 1%, il serait pour lui plus opportun de faire en fonction du remplissage. M LE BIAVANT rétorque le 1% est liée à l'inflation. M BRENELIERE rappelle qu'un travail a été fait sur ces tarifs avec une révision globale : il avait été dit que cette nouvelle grille ferait l'objet de réflexion après suffisamment d'années pour avoir du recul. M LE BIAVANT indique que le bilan devrait être correct malgré une météo parfois très maussade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),
ADOPTE ces tarifs

QUESTIONS DIVERSES

1) La sécurité et l'entretien de la route communale La Quinardais :

De nombreux riverains interpellent les élus que nous sommes sur la sécurité et l'entretien de la voie communale La Quinardais :

- Carrefour Quinardais / Vau Garni : faible visibilité de l'axe départemental, donc risque d'accident (herbes hautes, stationnement des voitures sur l'emplacement bus).
- Circulation accrue, vitesse excessive des véhicules, passages de 2 véhicules non sans problème débordant régulièrement sur les propriétés privées .
- Chaussée déformée, eaux pluviales stagnantes et/ou ruisselant vers certaines propriétés privées, douves engorgées...

Monsieur le Maire, pouvez-vous indiquer à la représentation municipale vos projets en la matière ?

Le Maire répond que les herbes hautes font l'objet de 2 tontes annuelles par le Département. Toutefois, il arrive que la commune intervienne en complément pour dégager la sortie à droite. Quant à la sortie de gauche, il faut attendre que le car s'en aille. Mais, certaines voitures sont parfois stationnées sur l'arrêt de car, ce sont généralement des touristes qui visitent le menhir. M RIMASSON demande à ce qu'un panneau indique un parking à proximité du lieu de visite pour éviter ce type de désagréments. Quant à l'état de la route, il précise que depuis 2 ans, la route s'est grandement dégradée et notamment, par les tracteurs. De plus, les eaux pluviales ont tendance à stagner. Le Maire répond que le réseau serait à revoir. De plus, il précise qu'il ne s'engage pas à refaire la route. M RIMASSON lui rappelle que son programme électoral promettait de rénover les routes y compris la Quinardais.

2) Périodicité -CM

Selon le code des communes, le Conseil Municipal devrait se réunir au moins 1 fois par trimestre, même s'il n'y aucune affaire à mettre en délibération.

Ce n'est pas le cas cette année où il n'y a eu jusque maintenant que 2 conseils.

Le conseil ne devrait pas être seulement un organe de délibération, mais aussi un lieu où on s'informe les uns les autres de ce qui se passe dans les différentes commissions communales ou dans les actions entreprises, mais aussi dans l'agglomération où il y a beaucoup de choses qui se mettent en place cette année et qui nous concernent. C'est notamment le cas de la prise de compétence de l'ALSH par Dinan Agglomération où il aurait été utile de connaître l'avis du conseil avant la réunion de la commission du 6 novembre qui se prononçait sur le sujet.

Peut-on envisager que les réunions du conseil municipal soient plus régulières, dans un souci d'échanges et d'efficacité pour la commune ?

Le Maire précise que le nombre de conseils municipaux est de 3 (sans compter cette séance). Effectivement, les séances n'ont pas été calées à chaque trimestre. Le Maire s'engage d'organiser des conseils tous les trimestres voire plus. Il est important que ceux-ci ne soient pas uniquement un lieu de vote mais également de discussions. Mme LEMUE considère qu'il est plus facile de voter lorsque les conseillers sont davantage informés. Pour elle, il n'y a pas suffisamment d'échanges, des efforts sont à faire.

3) Périodicité -Bulletin Municipal

Personne ne connaît plus à l'heure actuelle ni la périodicité ni la date de parution prévue pour le bulletin municipal.

Nous sommes souvent interrogés là dessus par des samsonnais, et les commerçants encore davantage !

Peut-on fixer le nombre et les mois de parution ?

D'autre part des erreurs ou oublis sont constatés notamment dans les 2 derniers, le comité de relecture est-il suffisant pour remédier à cela ou faut-il envisager une autre méthode?

Mme LEMUE précise que les personnes sont attachées au bulletin. Le Maire ajoute que celui qui vient de paraître a été calé après le forum des associations afin d'informer des événements associatifs. Il admet qu'il n'y a pas de nombre fixé actuellement. Il prend l'exemple de Pleudihen qui distribue à des points de distribution des feuilles simples en cas de besoin de complément d'information, il trouve l'idée intéressante. M RIMASSON ajoute qu'il a un réel sentiment de manque d'informations et que le nombre de bulletins était initialement de trois. M Loïc LORRE ajoute que cette année le nombre est passé à deux sans être averti. De plus, il est important d'éviter les erreurs et les oublis (comptes-rendus des conseils municipaux). Enfin, il conseille d'être vigilant sur les couvertures : le 1^{er} bulletin étant noté Hiver 2017 puis le 2^{ème} Automne 2017.

4) Ecole

Un décret relatif aux rythmes scolaires a été publié le 28 juin 2017 en laissant la possibilité d'un maintien au rythme des 4,5 jours et de l'organisation d'activités périscolaires, ou d'un retour au rythme de 4 jours, ou tout autre rythme à imaginer.

A ce jour, seules des rumeurs nous parviennent autour de cette problématique structurante, ainsi que sur d'autres aspects du fonctionnement de l'école: programme d'équipement informatique, mise en place d'une classe découverte, création d'une classe ULIS; pour cette dernière nous ne connaissons pas son fonctionnement, son mode de financement et la participation financière éventuelle de la commune? Il nous semble que l'école, élément structurant de notre commune, mérite que nous soyons tenus informés de son fonctionnement, voire saisis pour les décisions relevant de son fonctionnement et de son financement.

Le Maire annonce qu'il abordera cette question lors du prochain conseil. Il précise que le programme informatique, la mise en place de la classe découverte et la classe ULIS ont été des sujets abordés lors du dernier conseil d'école, le 19/10 dernier. Il développera l'ensemble des points une fois la 1^{ère} réunion sur les rythmes scolaires passée (7/12).

La séance est levée à 22h00